

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE

20/08/2026



Ville de Briare
**Prolongation du contrat de
maintenance**

12/10/2026 au 17/01/2027



HERVÉ THERMIQUE

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE JG-2025-VILLE DE BRIARE

DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

D'une part: Mairie de Briare
Place Charles de Gaulle,
45250 Briare

Représenté par dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommé(e) « **le Client** ».

et d'autre part : La Société HERVE THERMIQUE
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 €
dont le siège social est situé 14, rue Denis Papin, BP 105
37301 JOUE-LES-TOURS CEDEX
et le numéro d'identification est 627.220.049 RCS TOURS
Pris en son établissement secondaire du 10 rue Henri Dunant, 45140 Saint Jean de la Ruelle

Représentée par M GUEGAN JORIS, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « **le Prestataire** »,

Ci-après dénommé(e)s individuellement ou collectivement « **La (ou) Les Partie(s)** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Client a confié à la société HERVÉ THERMIQUE, par contrat de maintenance de type P2 référencé JG-2025-Ville de Briare, les prestations d'exploitation et de maintenance des installations de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) définies dans les pièces contractuelles et leurs annexes.

Ce contrat arrive à échéance alors que la Commune poursuit ses réflexions relatives à l'évolution du périmètre des prestations de maintenance et à la définition de ses futurs besoins en matière de gestion et d'exploitation de ses équipements techniques.

Afin d'assurer la continuité du service, de garantir le maintien en conditions opérationnelles des installations concernées et d'éviter toute rupture dans les prestations de maintenance indispensables au bon fonctionnement des bâtiments communaux, les Parties ont convenu de prolonger temporairement le contrat en vigueur.

Le présent avenant a donc pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières applicables pendant cette période de prolongation.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat de maintenance référencé JG-2025-Ville de Briare.

- ☒ À compter du 12 octobre 2026, les prestations définies au contrat initial continueront d'être exécutées dans les mêmes conditions techniques, administratives et contractuelles jusqu'au 17 janvier 2027.
Pendant cette période de prolongation, le périmètre des installations maintenues, les obligations respectives des Parties ainsi que les niveaux de service demeurent inchangés.
- ☒ La redevance forfaitaire mentionnée à l'article V du contrat est fixée à 9 625 € HT pour la période de prolongation, correspondant à un trimestre de prestations.

ARTICLE II – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 12 octobre 2026 et s'achèvera de plein droit le 17 janvier 2027.

Toutes les autres clauses, conditions et dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Toutes les autres dispositions du contrat précité, non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, datés, signés et paraphés.

Fait à
Le

Fait à
Le

(Cachet commercial et signature)

Le Prestataire

(Cachet commercial et signature)

Le Client



HERVÉ THERMIQUE

Siège social : 14 rue Denis Papin
37300 Joué-lès-Tours

T. +33 (0)2 47 68 36 00
contact@herve-thermique.com

herve-thermique.com